

## Règles d'éligibilité d'une action « Permis de Conduire »

v.4.1 du 08/06/2020

### Sommaire

<b>1. Règles d'éligibilité</b> .....	<b>2</b>
1.1 L'agrément préfectoral.....	2
1.2 La sous-traitance .....	3
1.3 Attestation sur l'honneur à remplir par le titulaire .....	3
1.4 Le prix.....	4
1.5 La vente d'heures complémentaires (prolongation/avenant de la commande initiale) .....	4
1.6 Autres prérequis et critères nécessaires pour utiliser EDOF .....	5
1.6.1 Être à jour de vos obligations légales et réglementaires en tant qu'organisme de formation .....	5
1.6.2 Être un organisme de formation certifié Qualité.....	5
1.6.3 Ne saisir que des offres éligibles au CPF dans EDOF .....	5
<b>Attestation sur l'honneur.....</b>	<b>7</b>

Pour une utilisation optimale d'EDOF, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs suivants :



Google Chrome



Mozilla Firefox



Safari



Microsoft Edge

Pour des raisons de sécurité informatique, de compatibilité, de performances et de confort d'utilisation, nous vous conseillons de toujours disposer de la dernière version mise à jour de votre navigateur proposé par son éditeur.

## 1. Règles d'éligibilité

### 1.1 L'agrément préfectoral

Dans le cadre de la Réforme pour la liberté de choisir son avenir professionnel votée le 5 septembre 2018, la Caisse des Dépôts a été mandatée, entre autres, pour développer et mettre en œuvre la place de marché qui vous permet de rentrer en interaction directe et de manière dématérialisée avec les usagers ayant des droits CPF mobilisables pour l'achat / vente de formations éligibles aux droits CPF.

En tant qu'organisme spécialisé dans « l'enseignement de la conduite à titre onéreux et la sensibilisation à la sécurité routière », vous disposez d'un agrément préfectoral. Ce dernier doit être tenu à disposition de la Caisse des Dépôts à tout moment.

Votre numéro d'agrément doit figurer dans chacune de vos offres de formation dans le champ « Objectif de la formation » à la suite de votre texte.

Exemple :

Objectif général de la formation

Certification

Objectif de la formation

Le permis B permet de conduire une voiture attelée d'une remorque dont le poids ne dépasse pas 750 kg. Son obtention est soumise notamment à des conditions d'âge, de formation et de réussite à un examen.

Auto-école autorisée à exploiter sous le N° E 16 044 009 0

Pour un organisme (1 SIRET EDOF) regroupant plusieurs lieux de formation disposant chacun d'un numéro d'agrément préfectoral, l'information à porter dans le champ « **Objectif de formation** » sera le suivant :

**Autorisation d'exploiter N° X XX XXX X pour l'organisme responsable de l'offre de formation**

**Pour rappel :** le numéro d'agrément de votre auto-école **doit être indiqué sur tous les supports et documents d'information** que vous diffusez (sites web, dépliant, ...), comme prévu par la loi :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Auto-ecole>

## 1.2 La sous-traitance

Tout organisme est soumis à l'article 3 des CGU/Conditions Particulières des Organisme de formation.

**Le sous-traitant doit donc remplir les mêmes obligations légales que l'organisme responsable de ce sous-traitant.**

## 1.3 Attestation sur l'honneur à remplir par le titulaire

**Pour qu'un titulaire puisse utiliser ses droits CPF** sur une offre « Permis de conduire », quelle que soit la typologie de permis, **il doit remettre à l'organisme une Attestation sur l'honneur** indiquant qu'il remplit ces 2 conditions :

- L'obtention du permis **est nécessaire à la réalisation d'un projet professionnel** ou à la **sécurisation de son parcours professionnel**
- le titulaire du compte **ne fait pas l'objet d'une suspension de son permis** ou **d'une interdiction de solliciter un permis**

### Références :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/passer-son-permis-de-conduire/financement-du-permis-de-conduire/permis-et-compte-formation>

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/professionnels/ouvrir-auto-ecole>

**Un exemple d'attestation vous est fourni à la fin de ce document. Une fois cette attestation remplie par le titulaire et remise à l'organisme, vous devez la conserver et la tenir à disposition de la Caisse des Dépôts, qui peut vous la demander à tout moment.**

## 1.4 Le prix

Nous attirons votre attention sur **la saisie de votre prix** dans EDOF.

**Montants**

Les frais de passage de la certification sont inclus dans les frais pédagogiques i

Oui     Non

**Frais pédagogiques**

Net de TVA     Cette zone concerne les organismes non assujettis à la TVA.

Se saisir un prix net de TVA uniquement si votre organisme est exonéré de TVA.

Soumis au taux de 5.5 %         Ces zones HT et TTC sont à utiliser si vous vendez un ou des livres dans votre offre – exemple le Code Rousseau. Attention il n'existe pas de calcul automatique, vous devez saisir chaque montant en ayant fait le calcul au préalable.

Soumis au taux de 20 %         Ces zones HT et TTC sont à utiliser si vous êtes assujetti à la TVA de 20%. Attention il n'existe pas de calcul automatique, vous devez saisir chaque montant en ayant fait le calcul au préalable.

Total

## 1.5 La vente d'heures complémentaires (prolongation/avenant de la commande initiale)

Pour l'instant, vous ne pouvez pas faire d'avenant à un dossier de formation dans EDOF. En attendant, voici une solution provisoire pour y parvenir :

- L'organisme déclare la sortie de formation et le service fait pour le dossier en cours.
- Le titulaire fait une nouvelle demande de formation pour la même action de formation à partir de son espace personnel.
- L'organisme traite cette nouvelle demande et ajuste en conséquence les dates de session, la durée, le prix et le contenu de la formation.
- **L'organisme indique impérativement dans le champ « intitulé de la formation » la mention « avenant au dossier N° [numéro du dossier initial] »**

**Rappel : la Caisse des Dépôts interdit aux organismes de publier une offre catalogue spécifiquement dédiée à l'achat d'heures complémentaires.**

## 1.6 Autres prérequis et critères nécessaires pour utiliser EDOF

Vous devez :

### 1.6.1 Être à jour de vos obligations légales et réglementaires en tant qu'organisme de formation

*Article L6351-1 à Article L6351-8*

- Vous êtes déclaré ORGANISME DE FORMATION auprès de votre DIRECCTE de rattachement
- Vous disposez d'un numéro de déclaration d'activité (DA)
- Vous apparaissez sur la liste publique des organismes de formation

### 1.6.2 Être un organisme de formation certifié Qualité

*L6316-1 du code du travail*

Avant le 1er janvier 2022 :

*Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.*

Vous devez attester de votre qualité soit par la possession d'une certification ou label reconnu par le CNEFOP, soit par l'enregistrement sur l'outil Datadock du GIE D2OF.

**Le certificat, le label ou le numéro d'enregistrement au Datadock doivent être tenus à la disposition de la Caisse des Dépôts à tout moment.**

A compter du 1er janvier 2022

**Vous devez être certifié QUALIOPI.**

### 1.6.3 Ne saisir que des offres éligibles au CPF dans EDOF

*Article L6323-6 – du code du travail - Article D6323-6 – du code du travail et suivants*

*Décret n° 2018-1338 du 28 décembre 2018 relatif aux formations éligibles au titre du compte personnel de formation*

*Décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences*

Votre offre disponible à la **vente devra nécessairement** correspondre à la typologie des permis de conduire suivante :

« Une préparation à l'épreuve théorique du code de la route **ET** à l'épreuve pratique du permis de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route ».

Par défaut, tous les autres permis **ne sont pas éligibles au CPF, notamment les permis :**

- B1 (voiturette sans permis),

- B96 (permettant aux titulaires de permis B de tracter des remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) va de 3,5 tonnes (T) à 4, 25t
- BE (permettant aux titulaires de permis B de tracter des remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) va au-delà de 4,25t
- ainsi que les permis scooter, moto, bateau

Vous ne pouvez pas non plus, **proposer uniquement la préparation à l'épreuve théorique** du code de la route.

**Pour résumer, vous avez la possibilité :**

- Soit de proposer la préparation à **l'épreuve théorique du code** de la route **ET** à **l'épreuve pratique du permis** de conduire autorisant la conduite des véhicules des catégories B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE, mentionnées à l'article R. 221-4 du code de la route
- Soit de préparer uniquement à **l'épreuve pratique de passage d'un permis** de conduire.

**Tout autre permis B1, BE, B96, scooter, moto, bateau (etc...) NE SONT PAS éligibles au CPF.**

**Le service contrôle de la Caisse des Dépôts procédera à toutes les vérifications nécessaires au bon respect de ces critères.**

**Tout manquement d'un organisme de formation sera sanctionné selon les conditions de l'Article 4 des Conditions Générales de Vente – Conditions particulières organismes de formation.**

**Attestation sur l'honneur**  
**pour s'inscrire à une formation « Permis de conduire »**

Vous avez choisi de mobiliser vos droits CPF pour obtenir un permis de conduire de la typologie mentionnée à l'article R. 221-4 du code de la route :

- B
- C1
- C
- D1
- D
- C1E
- CE
- D1E
- DE

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sécurisation de votre parcours professionnel ;

2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction d'un des deux cas dont vous relevez :

**Cas n°1 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel.**

Dans ce cas, lequel ?

.....

**Cas n°2 L'obtention du permis de conduire contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :**

- Il facilitera votre recherche d'emploi
- En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile
- Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)
- Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile

Autre :

.....

**Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :**

L'obtention du permis de conduire vise à permettre une évolution professionnelle, au sein de votre entreprise ou en-dehors de celle-ci.

L'obtention d'un permis de conduire n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise.

Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement, alors la préparation de celui-ci peut être financée par votre entreprise. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme

.....

domicilié(e) à

.....

.....

**certifie sur l'honneur :**

L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document et ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A .....

Le .....

Signature :

*L'attestation doit être conservée par l'organisme de formation. Elle peut être demandée à tout moment par la Caisse des Dépôts.*